

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

• en exercice	23
• présents	17
• votants	20
• absents	6
• exclus	0

Date de convocation :  
31 janvier 2025

Date d'affichage :  
31 janvier 2025

## Objet

De la commune de la Rivière-Saint-Sauveur

Séance du 06 février 2025 à 18 heures 30

M. Depirou Didier

Étaient présents :

: M. Didier Depirou, maire ; Mme Anne Petit, M. Thierry Gimer, Mme Virginie Pilatte, M. François Faride, Mme Jessica Peyroche, adjoints ; M. Jean Marchis, M. Luc Potel, M. Stéphane Audou, M. Stéphane Yon, Mme Aurélie Lemaire, Mme Pascale Beslon, M. Christophe Kassac, M. Grégory Grod, M. richard Jehenne, M. Marc Cambrune, M. Guillaume Caubrière, conseillers municipaux.  
Mme Aurélie Domin avait donné pouvoir à Mme Jessica Peyroche.  
Mme Caroline Mouette avait donné pouvoir à Mme Pascale Beslon.  
M. Anthony Lebas avait donné pouvoir à M. Guillaume Caubrière.  
Mme Véronique Audou, M. Christophe Hémerly et Mme Estelle Barbey, absents et excusés.

Secrétaire de séance :

Mme Peyroche Jessica

Délibération 2025-04 : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération

pour les fonctionnaires de catégorie C de  
territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code  
Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque  
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant  
de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les  
collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de  
l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels  
territoriaux pour occuper des emplois permanents des  
collectivités et établissements afin de faire face à une vacance  
temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un  
fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait  
donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code  
général de la fonction publique,

Sur le rapport de Madame PETIT,  
Après en avoir délibéré et de ses membres présents ou  
représentés ;

DECIDE

A L'UNANIMITE

\* la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste  
d'adjoint administratif à temps complet ; rémunéré  
conformément à la nomenclature statutaire des décrets  
susvisés ;

\* la présente modification du tableau des effectifs prend effet à  
compter du 1er mars 2025.

\* l'inscription des crédits correspondants au budget de la  
commune.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le 10 février 2025.

Fait à la Rivière-Saint-Sauveur, le 10 février 2025



Le Maire

**Didier DEPIROU**  
Maire de La Rivière-Saint-Sauveur